

JOURNAL DE ROUBAIX

QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

DIRECTEUR-GÉRANT : A. REBOUX
Le Nord de la France
Trois mois, 27 fr. 50
Six mois, 52 fr. 00
Un an, 100 fr. 00
ANNONCES : 15 centimes la ligne
RÉCLAMES : 25 centimes
— On traite à forfait —

ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1; A TOURCOING, chez M. Vanaverbeck, imprimeur-libraire, Grande-Place; A LILLE, chez M. Béghin, libraire, rue Grande-Chaussée; A PARIS, chez MM. Hayas, Lafitte-Bulier et C^e place de la Bourse, 8; BRUXELLES, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine.

Voir aux dernières nouvelles

JOURNAL OFFICIEL

Prix des tabacs

L'Assemblée nationale a adopté, Le président de la République française promulgue la loi dont la teneur suit :
Art. 1^{er}. Le prix des tabacs ordinaires que la régie vendra aux consommateurs est fixé à 12 fr. 50 par kilogr.
Art. 2. Le tabac à prix réduit, dont la fabrication est prescrite par l'article 175 de la loi du 28 avril 1816, ne comprendra plus de tabac à priser.
Le prix du scaferlati de cantine ne pourra pas excéder 3, 5 et 8 fr. chez les débitants suivant les zones auxquelles ils appartiennent. — Les rôles dits de cantine seront exclusivement vendus dans la première et la deuxième zone, au prix de 6 et 8 fr. chez les débitants.
Les tabacs à fumer et à mâcher, destinés aux troupes de terre et de mer, continueront à être vendus aux prix de 1 fr. 50 pour le scaferlati et de 2 fr. pour les rôles.
Art. 3. Les procès-verbaux et actes divers, relatifs à l'exécution des lois concernant les tabacs, pourront être établis par un seul employé; mais, dans ce cas, ils ne feront foi que jusqu'à preuve contraire.
Art. 4. Les articles 174 et 175 de la loi du 28 avril 1816 sont abrogés.
Délibéré en séance publique, à Versailles, le 29 février 1872.

Le président,
Signé : JULES GRÉVY.

Nomination d'un ambassadeur

Par décret du président de la République rendu sur la proposition du ministre des affaires étrangères, en date du 26 février, — Fournier, ministre plénipotentiaire de France, près S. M. le roi de Suède et de Norvège, a été nommé en la même qualité près S. M. le roi d'Italie.

Allumettes chimiques

Un décret dispose :
Art. 1^{er}. Les articles 8 et 27 du règlement d'administration publique du 29 novembre 1871 sont modifiés ainsi qu'il suit :
« Art. 8. Les fabricants d'allumettes chimiques sont tenus, en exécution des articles 3 et 4 de la loi du 4 septembre 1871 et 4 de la loi du 22 janvier 1872, d'apposer eux-mêmes et à leurs frais les timbres et vignettes sans lesquels les boîtes ou paquets ne peuvent circuler ou être mis en vente.
« Art. 27. A partir de la promulgation du présent décret, les marchands en gros ou en détail, non pourvus de la licence de fabricant, ne pourront plus recevoir ni avoir chez eux que des allumettes chimiques, en boîtes ou en paquets, munis de timbres ou

Nous n'avons que de vagues notions de diplomatie, mais il nous semblait qu'un gouvernement devait entendre d'autre façon la dignité de son pays.

Une convention a-t-elle été signée par la France et l'Italie le 15 septembre 1864 ?

Cette convention a-t-elle été audacieusement violée par Victor-Emmanuel ?
Si oui, il était de notre honneur de ne pas reconnaître le fait accompli.

La guerre n'était ni possible, ni politique; mais nous devions au moins nous abstenir de toute démonstration favorable envers un monarque qui s'est joué de nous et de la parole donnée. Malgré ses malheurs, la France est assez grande pour dédaigner les menaces de l'Italie et un simple chargé d'affaires suffisait près le cabinet du Quirinal.

M. Thiers ne l'a pas compris. Il envoie M. Fournier à Rome et il s'empresse de le faire dire par l'Officiel, la veille même du jour où les pétitions des catholiques doivent venir devant l'Assemblée nationale-constituante.

Il y a là comme une sorte de défi à une partie considérable de l'opinion et à la souveraineté de l'Assemblée.

A quelque parti qu'il appartienne, quels que soient ses convictions religieuses, tout Français patriote ne pourra que blâmer la décision de M. le Président de la République provisoire.

ALFRED REBOUX.

Le Monde public la dépêche suivante :

Rome, 28 février, soir.
« M. Thiers a nouvellement offert l'hospitalité de la France au Pape, si Sa Sainteté se décidait à partir.
« L'empereur a répondu positivement offert à Pie IX le château de Salzbourg.
« Ces offres ont été faites spontanément en prévision d'une éventualité dont rien jusqu'ici ne fait encore prévoir la réalisation. »
D'un autre côté on télégraphie à l'Unité :

Rome, 29 février 1872.

Les bruits relatifs à des projets de départ du Pape pour Malteet à uneconvocation du Concile en Autriche sont absolument faux.

La Décentralisation, de Lyon, invite, dans les termes suivants, les journaux de la presse conservatrice de province à protester contre le projet de loi contre la presse, présenté par M. Thiers :

La loi contre la presse que M. Thiers a fait présenter, lui, un des principaux signataires, en 1830, de la protestation des journalistes parisiens contre les ordonnances de juillet, alarme sérieusement tous les journaux conservateurs, et réjouit les journaux démocratiques.

Si le temps ne leur manquait pour se concerter, et surtout pour se réunir les quatre-vingt onze journaux de province signataires des déclarations du dernier congrès de Marseille, formuleraient certainement une protestation collective. La seule entente possible, à cette heure, c'est d'exprimer avec ensemble et promptement, un avis contraire au projet de loi de M. Thiers. Nous faisons ici, pour notre propre compte, et nous prions nos confrères de s'associer à cette manifestation, la déclaration suivante :

« La presse conservatrice de province se croit spécialement menacée par le projet de loi.
« Les lois existantes suffisent amplement pour mettre un frein à l'audace de la presse républicaine et dissolvante;
« La majorité de l'Assemblée est priée instamment de repousser le projet de loi ou de lui faire subir des transformations qui en changent complètement le sens et la portée.

CHARLES GARNIER.

Le Journal de Roubaix adhère à cette déclaration.

Lettre de Paris

Paris, 1^{er} mars 1872.

M. Thiers, en présence de l'attitude de la majorité et de la commission au sujet du projet de loi Victor Lefranc, paraît avoir décidé de modifier ce qu'il fallait modifier ses dispositions. Il a soin de dire aujourd'hui qu'il n'a eu aucune connaissance préalable de la lettre de M. Barthélemy St-Hilaire; or, parmi les députés de la gauche, on assure que M. Varro, le membre du conseil général de Meurthe-Moselle, à qui la lettre a été adressée, avait demandé l'autorisation de la communiquer aux membres de la gauche à qui naturellement elle devait aller. M. Thiers aurait répondu : non, seulement communiquez-la, mais ne blâmez-la.

On raconte aussi que, le jour où la lettre fut connue dans l'Assemblée, M. de Kerdrel arrêta M. Victor Lefranc pour lui dire : « Il n'y a plus de milieu, ou M. Barthélemy St-Hilaire doit se séparer de M. Thiers, ou vous devez quitter le ministère, car on vous fait jouer un rôle ridicule. »

La gauche croyait si bien tenir M. Thiers, que l'Assemblée nationale, le lendemain de la publication de la lettre, écrivait ce qui suit :

« M. Thiers a donc le chemin libre devant lui. Il n'a qu'à marcher d'un pas ferme. Ni les orléanistes, ni les légitimistes, ni les bonapartistes ne sont en mesure de lui barrer la route qui mène à l'affermissement de la République, au maintien de l'ordre, à l'établissement de la liberté; et si, par hasard, une coalition monstrueuse de ces divers partis monarchiques tentait ou un coup de main ou un coup d'Etat parlementaire, M. Thiers n'aurait qu'à prendre le pays pour juge : l'arrêt ne se ferait pas longtemps attendre. »

Deux jours après, les membres de la gauche envoyaient une députation à M. Thiers pour lui soumettre un sujet de proposition dans laquelle le mot de République n'était pas prononcé, mais cette proposition donnait au gouvernement actuel un caractère définitif. Malgré toutes les instances et les promesses de la gauche, M. Thiers a reculé devant tout engagement.

Les organes de la démocratie paraissent assez désappointés et disposés maintenant à se retourner contre le projet Victor Lefranc.

Hier, un membre de la gauche, M. Beausse, a déposé un amendement au projet de loi ayant pour objet de prévenir les abus qu'on pourrait en faire contre la presse; il propose de remplacer les deux articles du projet par deux articles ainsi conçus :

Art. 1^{er}. — Le décret du 1^{er} août 1848 est déclaré en vigueur dans toutes ces dispositions et applicable à l'Assemblée nationale ainsi qu'au gouvernement qu'elle a institué par les décrets des 17 février, 17 mars, 31 août 1871, sous la réserve suivante :

Nulle entrave ne pourra être apportée, en vertu dudit décret ou de toute autre loi, à la libre discussion des questions constitutionnelles, à moins qu'elle ne dégénère en une polémique violente et factieuse.

Art. 2. — La suspension ou la suppression d'un journal dans un lieu soumis à l'état de siège pourra, par un décret du pouvoir exécutif, sous la responsabilité collective du conseil des ministres, être étendue à tout le territoire de la république.

Ce projet de loi est probablement destiné à soulever bien des incidents inattendus.

Tous ceux qui n'ont pas assisté à la réception académique du 29 février peuvent se consoler en lisant les discours de MM. Dugier de Hauranne et Cuvillier-Fleury publiés dans les journaux. Cette séance a été une véritable réunion d'Épimérides. Les orateurs et l'auditoire s'étaient en l'ormis au milieu du règne de Louis-Philippe et se sont réveillés avec les mêmes idées, les mêmes querelles, les mêmes petites rancunes, comme si, depuis ce temps-là, nous n'avions eu ni la révolution de 1848, ni les hontes du second empire, ni les désastres de la guerre, ni les crimes de la Commune ! Le Journal des Débats avait nécessairement sa place parmi ces endormis qui se sont réveillés, sans avoir rien appris, ni rien oublié. M. Louis Ratisbonne célèbre le soule libéral qui, dans cette séance académique du 29 février, animait les orateurs et l'auditoire. L'écrivain des Débats ajoute :

« Il y avait pourtant là des princes, beaucoup de personnages fort bien nés, mais évidemment ces princes et ces personnages ne vont point à Anvers, ils sont des hommes très-modernes et avant tout des patriotes. »

Comme ce trait d'un vulgaire esprit vient bien à propos, au moment où de si louables efforts se font pour amener l'union entre toutes les forces monarchiques ! Je voudrais bien savoir le rôle joué par M. Louis Ratisbonne pendant la guerre, pendant le siège de Paris et pendant la Commune, pour avoir le droit de donner des leçons de patriotisme à ceux qui sont allés à Anvers et qui ont répandu leur sang dans nos armées pour la défense de la patrie.

Le Journal des Débats ferait beaucoup mieux de suivre l'exemple qui lui est donné par le marquis de Mornay dans le lettre reproduite par ce journal, lettre qui rappelle la réconciliation d'Henri III

et d'Henri IV, le 1^{er} avril 1589, par l'intermédiaire de l'un des ancêtres du marquis de Mornay. L'honorable député de l'Oise déclare noblement que la France ne peut être sauvée aujourd'hui que par un acte décisif du même genre, c'est à dire par l'union des deux branches de la Maison de Bourbon et par le retour à la tradition monarchique.

J'ajoute que cette union, avec toute la responsabilité qui en dépend, doit se faire par les princes d'Orléans, dont le devoir est de se rendre auprès du chef de la Maison de France.

Le décret qui devait suspendre le Figaro était prêt, quand M. de Villemessant, averti, accourut de Nice et se rendit à Versailles chez M. Pouyer-Quertier, sur lequel il a quelque crédit; le ministre des finances alla chez le président et obtint l'ajournement du décret, mais à la condition que le Figaro renoncera à ses attaques. Tel est le motif de la mesure prise par ce journal de renoncer pour quelque temps, à toute discussion politique.

— de SAINT-CHÉRON.

Informations-Nouvelles

Le ministre de la guerre vient de décider que les libérés dans le courant de l'année 1872 devront être immédiatement versés dans la réserve et seront autorisés à retourner dans leurs foyers après avoir été inscrits sur les contrôles.

Les députés catholiques avaient, à propos des pétitions en faveur du pape, rédigé un ordre du jour qui, soumis à M. Thiers n'a pas reçu son approbation, cet ordre du jour étant, suivant lui, blessant pour l'Italie.

Le préfet de la Corse est arrivé à Versailles. Il vient déposer devant le 8^e bureau concernant l'élection de M. Rouher.

Nous lisons dans la Cloche :
« Un général, dont on parle beaucoup en ce moment, disait hier à un de nos amis : « On me croit bonapartiste. C'est une erreur. J'ai été le soldat fidèle de l'empire, tant que j'ai cru que Napoléon III pouvait garantir l'ordre. Mais après cette guerre follement déclarée, follement conduite, après nos désastres, quand je vois que cet homme qui nous a perdus, fait ou laisse commettre ses amis, je suis son ennemi implacable. Qu'ils viennent, lui est les siens, je les écraserai sur le pavé de Paris avant qu'ils l'aient soulevé. »
« Nous garantissons, sinon les termes, du moins le sens de ce propos, qui emprunte une gravité exceptionnelle à la haute position de celui qui l'a proféré. »

On mande de Breda, 29 février soir :
« Le comte de Chambord, avec sa suite, est arrivé ici aujourd'hui venant de Dordrecht. Il est descendu à l'hôtel de Bellevue. »

Au dernier dîner de la droite, dit le Constitutionnel, M. Thiers aurait dit : « Nous sommes venus ensemble, nous nous en irons ensemble. »

D'après la même feuille le maréchal Canrobert serait arrivé hier à Versailles et aurait immédiatement rendu visite à M. Thiers.

D'après la Gazette de France, par décision en date d'hier, le prince de Joinville et le duc d'Aumale auraient été réintégrés dans l'état-major général, le premier comme vice-amiral et le second comme général de division.

Une nouvelle intéressante de la Patrie :
« Le général Bourbaki a pu donner à M. Thiers des renseignements précis sur la toute-puissance du comité de la rue Grôlée, qui a interdit aux familles pauvres de la Guillotière de recevoir des secours de la société de Saint-Vincent-de-Paul. Ces ordres sont respectés, et ces familles endurent le froid et la faim plutôt que de les enfreindre. Voilà, ou nous ne nous y connaissons pas, ce qui s'appelle de la fraternité. »
« Que fera le gouvernement contre la dictature de la rue Grôlée ? »

Le Rappel et le Pays ont reparu en même temps. Le premier de ces journaux publie des vers de M. Victor Hugo, les Deux Voies, qui appartiennent à la dernière nuance du poète — la plus mauvaise :

Ces deux voix, la basse et la haute, qui conversent avec lui, et la voix basse, sur un ton diurne, lui dit :
Un homme qui, voulant y voir clair pour dans la cave, ou fouiller dans quelques tas de cendre, ou pour trouver, la nuit, dans les bois, son schéma,